



communauté
de l'auxerrois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 14 décembre 2015

ORDRE DU JOUR

ET

PROJETS DE DELIBERATIONS



communauté
de l'auxerrois

- **Communication du Président**
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 19.11.15**

FINANCES - BUDGET

1. Budget primitif 2016 – Budget principal et budgets annexes
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
2. Suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
3. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Vote du taux 2016 et lissage
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
4. Vote des taux « ménages » 2016
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
5. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote des taux 2016
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
6. Autorisation de programmes et crédits de paiement – Pôle environnemental
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
7. Règlement d'attribution fonds de concours pour les communes à faible potentiel financier
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)
8. Cotisations - participations au titre de l'année 2016
(Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND)

ADMINISTRATION GENERALE

9. Demande d'avis - dérogation accordée par le maire de la commune de Monéteau
(Rapporteur : Guy FERREZ)

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des effectifs
(Rapporteur : Gérard DELILLE)

COMMANDE PUBLIQUE

11. Attribution du marché n° 2015-25 « Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de réhabilitation du parc privé »
(Rapporteur : Gérard DELILLE)
12. Groupement de commande avec le Syndicat des déchets Centre Yonne pour les gobelets réutilisables
(Rapporteur : Gérard DELILLE)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13. Projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale – avis

(Rapporteur : Bernard RIAANT)

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

14. Déploiement d'un réseau FTTH sur les communes de Champs-sur-Yonne et Lindry

(Rapporteur : Stéphane ANTUNES)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. Convention de partenariat entre la CA et Yonne développement

(Rapporteur : Guy FERREZ)

16. Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne (CMARB) – Section Yonne pour la mise en œuvre du plan d'actions en faveur de l'Artisanat sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois

(Rapporteur : Guy FERREZ)

TOURISME

17. Convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de tourisme de l'auxerrois pour la période de janvier à aout 2016 et modalités de financement

(Rapporteur : Rachel LEBLOND)

18. Demande de classement de l'Office de tourisme de l'auxerrois en première catégorie

(Rapporteur : Rachel LEBLOND)

HABITAT ET CADRE DE VIE

19. Programme local de l'habitat (PLH) – signature d'une convention CA/CAF pour le repérage et le traitement de l'habitat non décent dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU 2016-2020

(Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU)

20. Programme local de l'habitat (PLH) – plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé en Bourgogne : convention CA/ADEME/Conseil Régional de Bourgogne

(Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU)

POLITIQUE DE LA VILLE

21. Contrat de ville de l'auxerrois – autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition d'un volontaire « Service civique »

(Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU)

FONDS DE CONCOURS PETITE ENFANCE

22. Fonds de concours petite enfance – fonctionnement - demande de la commune d'Auxerre pour la remise à niveau des locaux de la halte-garderie Rive-Droite

(Rapporteur : Chantal BEAUFILS)

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

23. Avenant n° 14 à la délégation de service public des transports urbains
(Rapporteur : Alain STAUB)

24. Avenant n° 15 à la délégation de service public des transports urbains
(Rapporteur : Alain STAUB)

25. Avenant n° 1 au marché public de gestion de mobilier urbain
(Rapporteur : Alain STAUB)

26. Convention de compensation financière du transfert des transports scolaires
(Rapporteur : Alain STAUB)

VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

27. Réorganisation des tournées de collecte des ordures ménagères
(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

28. Tarifs des services publics locaux 2016
(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

EAU POTABLE

29. Service public de distribution d'eau potable - Surtaxe communautaire pour l'exercice 2016
(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

30. Service Public d'Assainissement Non Collectif – Redevance d'assainissement non collectif – Tarifs 2016
(Rapporteur : Denis ROYCOURT)

31. Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire
(Rapporteur : Guy FERREZ)



1. Budget primitif 2016 – Budget principal et budgets annexes

Vu les articles L2224-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports,

Vu la délibération n°1 du 23 juin 2010 du Conseil Communautaire portant approbation du Plan Global de Déplacements Urbains,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les habitants du territoire communautaire hors circuits réguliers, de disposer d'une offre accessible de transports à la demande, conformément aux préconisations du Plan Global de Déplacements Urbains ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un niveau de gamme tarifaire raisonnable sur le réseau des transports urbains ;

Considérant la reprise des transports scolaires en septembre 2015, en tant qu'autorité organisatrice des transports de personnes sur le territoire, auparavant assurés par le Conseil Départemental de l'Yonne, qui a amplifié le déficit constaté ;

Considérant que le budget primitif 2016 joint (budget principal et budgets annexes), arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

	PRINCIPAL		EAU
Fonctionnement	40 347 488	Exploitation	2 016 000
Investissement	4 178 900	Investissement	2 965 800
	44 526 388		4 981 800

	TRANSPORTS		P.A. APPOIGNY
Exploitation	6 412 800	Fonctionnement	4 560 000
Investissement	301 900	Investissement	4 867 000
	6 714 700		9 427 000

	BOUTISSES		MACHERINS
Fonctionnement	64 600	Fonctionnement	8 500
Investissement	82 400	Investissement	500 000
	147 000		508 500

	SPANC		ADS-SIG
Exploitation	24 000	Exploitation	136 800

TOTAUX AGREGES	
Fonctionnement	53 570 188
Investissement	12 896 000
	66 466 188

Considérant que le budget annexe « parc d'activités situé à Venoy », non mouvementé au budget primitif, sera repris au budget supplémentaire après le vote du compte administratif et donc la reprise des résultats N-1 ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, au regard du document budgétaire, et des orientations budgétaires présentées en séance du 19 novembre 2015 :

- d'adopter le budget principal et les budgets annexes, chapitre par chapitre, ainsi que les opérations listées dans le document budgétaire,
- de verser une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe des transports urbains.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

2. Suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 *nonies* C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le pacte financier entre l'EPCI et ses communes membres issu de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2011,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Aux termes du VI de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, le conseil communautaire d'une communauté d'agglomération soumise au régime de TP/FP unique peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses communes membres. Le conseil de communauté doit alors adopter une délibération à la majorité des deux tiers de ses membres. Il fixe librement le montant total de DSC reversé.

Depuis 2011, l'attribution de compensation versée aux communes membres est supérieure aux montants encaissés par l'EPCI, notamment en ce qui concerne la dotation de compensation des groupements de communes. Le choix politique ayant été de ne pas augmenter la pression fiscale, l'EPCI se trouve dans une situation financière contrainte qui ne lui permet plus de verser, en outre, une dotation de solidarité communautaire.

En conséquence, dans le cadre du nouveau pacte fiscal et financier, et au titre de la solidarité communautaire, la communauté de l'Auxerrois maintient l'attribution de compensation à son montant initial (bases de calculs de 2010), en dehors de toutes charges ou produits transférés qui interviendront après la réunion de la CLECT.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'EPCI aura l'entière compétence « développement économique », ce qui ne justifiera plus de reversement au titre du gain de l'impôt économique sur le territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de supprimer la dotation de solidarité communautaire.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

3. Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) – Vote du taux 2016 et lissage

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des impôts, et plus particulièrement les articles 1636 B sexies et 1647 D,

Vu le Débat d'orientations Budgétaires 2016 acté par la délibération n° 150 du 19 novembre 2015,

Considérant que, depuis son passage en communauté d'agglomération, la Communauté de l'auxerrois est soumise au régime de la FPU (fiscalité professionnelle unique) à compter le 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant que depuis la loi de finance pour 2010, la taxe professionnelle (TP) est remplacée par la contribution économique territoriale unique, qui est composée d'une cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), et d'une cotisation sur la valeur ajoutée (C.V.A.E.), laquelle est payée sous forme déclarative par les entreprises concernées (taux fixé par l'Etat et ne concerne que certaines entreprises) ; que, conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts « *sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.* » ;

Considérant que le conseil communautaire doit donc voter chaque année le taux de CFE ; qu'en 2011, le conseil communautaire a fixé le taux de CFE à 24.48 % avec une durée de lissage de 8 ans ; que le taux a été maintenu depuis lors et qu'il n'est pas nécessaire de le modifier ;

Ainsi, est-il proposé au conseil communautaire de maintenir la pression fiscale, et donc :

- de fixer, pour 2016, le taux de C.F.E. à 24.48 % avec une durée résiduelle de lissage de 3 ans.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

4. Vote des taux « ménages » 2016

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des impôts, et plus particulièrement les articles 1379-0 bis, 1519-I, 1636 B sexies et 1647 D,

Vu le Débat d'orientations Budgétaires 2016 acté par la délibération n° 150 du 19 novembre 2015,

Considérant que l'article 1379-0 bis du code général des impôts dispose :
« Perçoivent la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, prévues aux articles 1519 D, 1519 E, 1519 F, 1519 G, 1519 H et 1519 HA, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties prévue à l'article 1519 I, ainsi que la taxe d'habitation selon le régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (...)2° Les communautés d'agglomération ; »

Considérant que, par conséquent, depuis la loi de finance pour 2010 et la suppression de la Taxe Professionnelle, les communes et les EPCI récupèrent le taux départemental de la taxe d'habitation ainsi que les anciens taux départementaux et régionaux de taxe professionnelle qui viennent accroître le taux de CFE de la commune ou de l'EPCI ; qu'ils perçoivent également le produit départemental et régional de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui constitue désormais la taxe additionnelle sur le foncier non bâti ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts « sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises. » ; qu'il convient donc, pour 2015, de délibérer sur ces taux.

Considérant que, pour les années antérieures, le taux la taxe d'habitation départementale, notifié par les services fiscaux, était fixé à 9.64 % ; que le taux de la taxe départementale et régionale sur le foncier non bâti, notifié par les services fiscaux, était fixé à 2.38 % ;

Aussi, est-il proposé au conseil communautaire de décider de maintenir la pression fiscale et donc :

- de fixer, pour 2016, les mêmes taux qu'antérieurement, à savoir :
 - 9.64 % le taux de taxe d'habitation,
 - 0 % le taux de foncier bâti,
 - 2.38 % le taux du foncier non bâti.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

5. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote des taux 2016

Vu les statuts de la communauté de l'auxerrois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1609 quater et 1636 B undecies,

Vu la délibération n°7 du 16 septembre 2010 portant création du zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n° 5 du 31 mars 2011 fixant le taux de la TEOM pour 2011 et la durée du lissage,

Vu la délibération n° 16 du 8 décembre 2011 relative à l'application de la TEOM sur la commune de Lindry et l'identification du secteur d'application,

Vu la délibération n° 90 du 20 septembre 2012 relative à l'application de la TEOM sur la commune de Champs sur Yonne et l'identification du secteur d'application,

Vu la délibération n° 201-018 du 12 février 2015 modifiant le zonage au 1er janvier 2016 suite à l'abandon de la prestation de collecte des déchets de jardin sur les communes d'Auxerre et St-Georges-sur-Baulche,

Considérant que l'article 1636 B undecies du code général des impôts dispose :
« *Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A. Ils peuvent définir, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de*

proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût. Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels est située une installation de transfert ou d'élimination des déchets prévue par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers peuvent également définir une zone, d'un rayon d'un kilomètre au maximum, sur laquelle ils votent un taux différent ; dans ce cas, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ne peut définir sur ce périmètre des zones en fonction de l'importance du service rendu. (...) »

Considérant que le zonage a été voté par délibération n° 7 du conseil communautaire du 16 septembre 2010 ; qu'il a été complété par l'intégration de la commune de Lindry dans la zone A au 1^{er} janvier 2012 et par celle de Champs sur Yonne, dans la zone A également, au 1^{er} janvier 2013 et qu'il a été modifié au 1^{er} janvier 2016 par délibération n° 2015-018 en date du 12.02.15,

En conséquence de cette mise à niveau, et pour l'équilibre financier du service, il est proposé au Conseil communautaire de fixer, pour 2016, les taux suivants :

- taux zone A : 8,10 %
- taux zone B : 9,43 %
- taux zone C : 9,43 %

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

6. Autorisation de programmes et crédits de paiement – Pôle environnemental

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Considérant que l'article L.2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales dispose « I - Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent

valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 2311-9 du CGCT les autorisations de programme sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ; que cette procédure a préalablement été proposée dans le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil communautaire du 19 novembre 2015,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accorder l'autorisation de programme « construction d'un pôle environnemental » et les crédits de paiement comme suit :
Autorisation de programme : 3 100 000 € TTC
Crédits de paiements : 2016 : 500 0000 €, 2017 : 1 500 000 €, 2018 : 1 100 000 €.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

7. Règlement d'attribution du fonds de concours pour les communes à faible potentiel financier

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5216-5. VI ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

L'article L.5216-5 VI. du CGCT dispose « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Les subventions s'entendent comme une participation de collectivités publiques, sans contrepartie, au financement en investissement ou en fonctionnement d'une opération. Il convient pour l'appréciation de cette condition de rappeler qu'un projet d'investissement suppose en parallèle l'élaboration d'un plan de financement.

L'attribution du fonds de concours Communes à faible potentiel financier doit nécessairement être encadrée par un règlement. C'est pourquoi, pour le mandat 2015/2020, en application des dispositions précitées, le montant de ce fonds de concours est fixé à 30 000 euros par commune.

Par ailleurs, dans le cadre du Séminaire des Maires du 1^{er} octobre 2015, il a été proposé d'attribuer ce fonds de concours aux communes dont le potentiel financier est inférieur à 690. Les communes pouvant en bénéficier sont donc les 13 suivantes :

- Augy
- Bleigny-le-Carreau
- Branches
- Charbuy
- Chevannes
- Gurgy
- Lindry
- Montigny-La-Resle
- Quenne
- Vallan

- Venoy
- Villefargeau
- Villeneuve-Saint-Salves

Enfin, pour le versement des sommes demandées, les règles suivantes seront à respecter :

1°) S'il est possible de demander la totalité de l'enveloppe sur une seule opération, le nombre d'attribution est limité à cinq par mandat dans la limite de l'enveloppe globale de 30 000,00 €.

2°) Le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser :

- 80 % du montant de l'ensemble des aides pour la même opération,
- 50 % de la part résiduelle de financement revenant à la commune.

3°) En application de l'article 5216-5-VI du CGCT, le fonds de concours ne peut financer que des équipements et leur fonctionnement.

4°) Le ou les projets ne devront pas faire l'objet d'un commencement avant la décision d'attribution.

5°) La totalité du fond sera versée sur présentation des factures acquittées (équipements) ou d'un état de dépenses dûment certifié par le comptable public (fonctionnement).

Par ailleurs, exceptionnellement, les communes de MONTIGNY LA RESLE, BLEIGNY LE CARREAU, GURGY et VILLENEUVE SAINT SALVES ont été autorisées à commencer les travaux pour lesquels elles demandaient l'attribution d'un fonds de concours au titre du mandat 2015/2020. Au moment de l'étude de leur demande, il devra donc être fait application de manière rétroactive de la présente délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'approuver le montant de 30 000 euros par commune,
- de valider ce règlement d'attribution du fonds de concours Communes à faible potentiel financier pour le mandat 2015/2020,
- de valider l'effet rétroactif de la présente délibération aux seules demandes présentées par MONTIGNY LA RESLE, BLEIGNY LE CARREAU, GURGY et VILLENEUVE SAINT SALVES au cours de l'année 2015.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



8. Cotisations - participations au titre de l'année 2016

Afin de ne pas multiplier le nombre de délibérations pour l'approbation des cotisations, il est proposé un récapitulatif de celles-ci afin qu'elles soient votées globalement.

La plupart d'entre elles ont déjà fait l'objet de décisions antérieures et il convient simplement d'approuver annuellement le montant à verser.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter globalement les cotisations 2016 qui suivent :

Organisme bénéficiaire	Montant annuel	
Budget principal :		
Bourgogne développement	Forfait annuel	15 000,00
Yonne Active création	0,22 €/h. suivant population totale au 1er janvier de l'exercice concerné (INSEE)	15 000,00
Yonne Développement	0,15 €/h. suivant population totale au 1er janvier de l'exercice concerné (INSEE)	10 000,00
Atmosfair	0,21€/h suivant population totale entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2012 (INSEE)	14 500,00
Association PALME	Nombre d'habitants inférieur à 100 000	2 000,00
Syndicat canal du Nivernais	Suivant population totale au 1er janvier de l'exercice concerné (INSEE)	21 000,00
AVICCA	Suivant tranche de population entre 50 000 et 150 000 habitants	2 500,00
VIGIFONCIER (SAFER)	Convention	4 200,00
FNCCR	Convention	1 500,00
Réseau IDEAL Connaissances : <ul style="list-style-type: none">- Réseau « Interdéchets »- Réseau « Habitat-Logement »- Réseau « Intégration et prévention des Discriminations »- Réseau « Gens du Voyage »- Réseau « Eau »- Réseau « Transports & déplacements »- Réseau « Urbanisme et aménagement »	Abonnement annuel	6 300,00
Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets du Centre Yonne	0.85 €/h. suivant population municipale au 1er janvier de l'exercice concerné (INSEE)	39 500,00
EMMAUS	Convention	300,00

Syndicat de l'aérodrome d'Auxerre-Branches	Convention	108 000,00
Syndicat mixte de la fourrière animale	1,00 €/h suivant population municipale entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'exercice concerné (INSEE)	67 000,00
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	0,15 € / habitant avec un plafond de 3 500 €	3 500,00
Conférence nationale permanente du tourisme urbain	Abonnement annuel	900,00
Assemblée des Communautés de France (A.d.C.F.)	Sur la base des chiffres de la population légale INSEE	9 000,00
GIP Pôle Bourgogne Vignes et Vins	Convention	5 000,00
GIP E-Bourgogne	Abonnement annuel	18 000,00
Comité d'action sociale de la Ville d'Auxerre	Adhésion du personnel de la CA	16 000,00
Budget annexe des transports :		
TRANSCITE	Abonnement annuel	2 500,00
GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport)	Abonnement annuel	3 100,00
SIM MOBIGO	Abonnement annuel	5 800,00

Ces montants sont établis en fonction des dernières données connues et peuvent éventuellement être modifiés suivant l'évolution de la population et la revalorisation des tarifs des organismes.*

**(chiffres INSEE disponibles courant décembre)*

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

9. Demande d'avis - dérogation accordée par le maire de la commune de Monéteau

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du travail, et plus particulièrement l'article L.3132-26 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.3132-26 du code du travail dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil

municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

La commune de Monéteau souhaite permettre l'ouverture le dimanche à trois de ses établissements de commerce de détail pour plus de 5 dimanches par an. En application des dispositions précitées, elle a donc saisi pour avis la Communauté de l'auxerrois par courrier reçu le 20 novembre.

Le conseil communautaire devant se prononcer dans les deux mois à compter de sa saisine, il est proposé aux délégués communautaires de formuler un avis sur la dérogation accordée par le maire au repos dominical.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

10. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (JO du 2 juin 1985) ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que l'évolution des effectifs de l'établissement a été exposée dans le cadre du débat d'orientation budgétaires 2016 ;

Il est proposé ce qui suit :

- Dans **la filière administrative** :

Pour création de poste :

- 1 attaché territorial, chargé de mission développement économique dans le cadre de la mise en œuvre de la SDE ;
- 1 attaché territorial, chargé de mission incubateur du pôle environnemental ;

Pour transformation de poste suite à avancement de grade:

- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'attaché territorial en 1 poste d'attaché principal.

- Dans la **filière technique** :

Pour création de poste :

- 1 ingénieur territorial, directeur général adjoint pôle opérationnel et technique, détaché sur un emploi fonctionnel ;
- 1 technicien territorial pour le service ADS-SIG, ½ ETP (prestation aux communes concernées) ;

Pour transformation de poste suite à avancement de grade :

- 3 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe en 3 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe ;
- 3 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe en 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

- Dans la **filière médico-sociale** :

Pour création de poste :

- 1 assistant socio-éducatif chargé de l'accompagnement social des gens du voyage (actuellement la prestation est externalisée).

Les postes créés seront pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle.

Considérant que ces créations sont inscrites au budget prévisionnel principal et aux budgets prévisionnels annexes, et que les modifications seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} janvier 2016

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs créés	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus			
				Titulaires	Non titulaires	Détachés	dont temps non complet
EMPLOI DE DIRECTION							
D.G.S (de 40 000 à 80 000 habitants)	A	1	1	1			
D.G.A.S (de 40 000 à 150 000 habitants)	A	2	2	2			
CABINET DU PRESIDENT							
Directeur de cabinet	A	1	1		1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur général	A +	0	0	0		1	
Administrateur hors classe	A +	0	0	0			
Directeur	A	1	0	0		1	
Attaché principal	A	1	1	1			
Attaché	A	11	10	8	2		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1			
Rédacteur	B	2	2	1	1		
Adjoint admin.principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	1			
Adjoint admin.principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0			
Adjoint admin. 1 ^{ère} classe	C	3	2	2			
Adjoint admin. 2 ^{ème} classe	C	6	4	4			
sous-total filière administrative		32	25	21	4	2	1
FILIERE MEDICO-SOCIAL							
Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	1			
Assistant socio-éducatif	B	1	1	1			
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1			
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	4	4	4			
Ingénieur	A	6	5	1	4		
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	1			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0			
Technicien	B	3	3	2	1		1
Agent de maîtrise principal	C	2	1	1			
Agent de maîtrise	C	2	0	0			
Adjoint tech. princ. de 1 ^{ère} classe	C	8	8	8			
Adjoint tech. princ. de 2 ^{ème} classe	C	17	17	17			
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	13	13	13			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	32	23	22	1		
sous-total filière technique		90	76	69	6	0	1
TOTAL		125	104	94	10	2	2

**Nouveau tableau des non titulaires et autres emplois (ETP)
au 1^{er} Janvier 2016**

Emplois	Grade	Service	Temps de travail hebdomadaire	Indice de rémunération	Type de recrutement
1 Animateur du contrat global	Ingénieur (A)	Service de l'eau	35h	401	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 Responsable du service des transports	Ingénieur (A)	Service des transports	35h	349	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 Chargé de mission audit interne et contrôle de gestion	Attaché (A)	Direction générale	35h	349	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 responsable du service administration générale	Attaché (A)	Service administration générale	35h	431	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 directeur de cabinet	(A)	Cabinet du Président	12/35 ^{ème}	796	Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, article 110 et 136
1 assistant communication	Rédacteur (B)	Service communication	35h	325	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-2
1 chargé de mission développement et promotion du territoire	Ingénieur (A)	Développement économique et aménagement du territoire	35h	349	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 Responsable du service NTIC/SIG	Ingénieur (A)	Service NTIC/SIG	35h	459	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 Technicien SIG	Technicien(B)	Service NTIC/SIG	35h	326	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-2
1 agent de collecte	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Service déchets	35h	321	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-2
8 agents de collecte (ETP en nombre estimatif en fonction des besoins saisonniers et occasionnels, et des remplacements de titulaires)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (C)	Service déchets	Selon les besoins du service	321	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3, alinéa 2 <u>Emploi non permanent</u> (absent du tableau des effectifs)
5 « emplois d'avenir »	4 adjoints administratifs et 1 adjoint technique	Pôle ressources internes (2), service animation et prévention du tri (1), service communication (1), service SIG (1)	35h	321	Contrat de droit privé dans le cadre de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 <u>Emploi non permanent</u> (absent du tableau des effectifs)

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

11. Attribution du marché n° 2015-25 « Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de réhabilitation du parc privé »

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°50 du 17-06-2015 portant approbation du programme d'actions du futur dispositif opérationnel sur le parc privé de l'auxerrois,

Vu la délibération n°83 du 17-06-2015 portant approbation de la révision triennale du PLH de l'auxerrois,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres des 23 novembre et 4 décembre 2015,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

Suite à l'étude pré-opérationnelle menée sur son parc privé de février 2014 à juin 2015, la Communauté de l'auxerrois a approuvé le dispositif d'intervention multithématique proposé lors du Conseil communautaire du 17 juin dernier, se décomposant comme suit :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, sur l'ensemble des thématiques de l'Anah (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement/handicap, lutte contre l'habitat indigne)
- Une OPAH de type Renouvellement Urbain sur certains secteurs précis du centre-ville d'Auxerre, renforçant les actions sur des problématiques spécifiques : vacances, indignité et dégradation du parc, importance du parc locatif, contraintes techniques, architecturales et urbaines.

Un appel d'offres ouvert a alors été lancé en octobre 2015 pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de réhabilitation du parc privé, alloti comme suit :

- lot n°1 : La réalisation du suivi-animation et évaluation d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) associée à un dispositif de soutien technique à la réhabilitation thermique du parc privé hors OPAH sur l'ensemble du territoire intercommunal et d'une OPAH dite RU (Renouvellement Urbain) sur le cœur de ville d'Auxerre ;

- lot n°2 : Animation de la plateforme de rénovation énergétique.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 novembre 2015 pour l'ouverture des plis : deux offres ont été reçues pour chacun des lots.

Réunie le 4 décembre 2015, la Commission d'appel d'offres a retenu, pour le lot n°1 l'offre de la société URBANIS, d'un montant de 1 183 150 € HT, jugée la plus avantageuse économiquement et techniquement selon les deux critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité :

- Valeur technique (60%),
- Prix (40 %),

En revanche, concernant le lot n° 2, au vu de la nécessité de redéfinir ultérieurement les besoins de la communauté d'agglomération suite à une évolution du contexte initial, une déclaration sans suite est préférable.

Aussi est-il proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à contracter avec la société URBANIS pour le lot n°1 du marché n° 2015-2525 « Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de réhabilitation du parc privé ».

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable

Avis de la Commission d'appel d'offres du 04.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

12. Participation au groupement de commandes du Syndicat Déchets du Centre Yonne pour l'achat de gobelets réutilisables

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 8 et 76 ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Il est exposé ce qui suit :

L'utilisation de gobelets réutilisables lors de manifestations est un axe fort du programme de prévention des déchets du Centre Yonne ; cette action permet de réduire les résidus de gobelets jetables et de sensibiliser le grand public à la réduction des déchets.

Fort du succès du prêt de gobelets par le Syndicat aux intercommunalités membres et suite aux demandes de nombreuses collectivités, le Syndicat des déchets du Centre Yonne propose aux structures du territoire de constituer un groupement de commandes afin de faciliter l'acquisition de gobelets réutilisables.

Le groupement de commandes constitué sera un groupement dit de formule simple. En effet, la mission du coordonnateur, le Syndicat Centre Yonne, ne portera que sur la phase de consultation. Chaque membre du groupement de commandes signera un marché pour ce qui le concerne et s'assurera de la bonne exécution de ce marché. Ce groupement aura vocation à passer un marché à bons de commande.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- Accepter d'adhérer au groupement de commandes constitué du Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne et des structures du territoire qui le souhaitent,
- Accepter de signer un marché pour l'achat de gobelets réutilisables à hauteur des besoins définis par la Communauté de l'auxerrois, dans la fiche annexe « besoin de la structure »
- Accepter les modalités de fonctionnement spécifiées dans la convention annexée,
- Accepter que le Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas Soret, soit le coordonnateur du groupement,
- Autoriser Monsieur Denis Roycourt à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et à représenter la Communauté de l'auxerrois au sein de cette commission,
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de l'auxerrois à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

13. Projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale – avis

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5210-1-1 et L.5211-61,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT, dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma doit prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements public de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

L'article L.5210-1-IV du CGCT dispose « *un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.*

Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des

syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. »

Par courrier du 12 octobre 2015, Monsieur le préfet de l'Yonne a transmis à la Communauté de l'auxerrois le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) révisé de l'Yonne pour avis.

Pour rappel, ce projet ainsi que l'ensemble des avis seront ensuite transmis à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) pour avis, qui disposera de trois mois pour se prononcer. A l'issue de ce délai, et au plus tard avant le 31 mars 2016, le Préfet devra arrêter le schéma révisé.

Plus particulièrement, il est proposé de rattacher une grande partie de la Communauté de communes du Pays Coulangeois à la Communauté de l'auxerrois.

L'EPCI fusionné regrouperait 29 communes, représentant une population de 69 000 habitants :

- Les 21 communes de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois
- Et 8 communes de la Communauté de communes du Pays Coulangeois : Escamps, Gy l'Eveque, Jussy, Coulanges la Vineuse, Escolives, Vincelles, Irancy et Vincelottes.

La proposition de regroupement des structures d'alimentation en eau potable fait apparaître deux structures distinctes sur le périmètre de l'EPCI fusionné. Sur la carte n° 10 en annexe, les communes de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois sont rattachées à l'entité F et celles de la Communauté de communes du Pays Coulangeois à l'entité E.

Il est rappelé que la compétence « eau » est aujourd'hui exercée par la Communauté de l'auxerrois et qu'elle deviendra demain une compétence obligatoire de l'EPCI (loi NOTRe). Il est également précisé que parmi les 8 communes de la Communauté de communes du Pays Coulangeois amenées à être intégrées à la CA, seule la commune d'Escamps est actuellement adhérente à la fédération des eaux de Puisaye Forterre. Par conséquent, il conviendrait que la compétence « eau » de la Communauté l'auxerrois soit exercée sur des périmètres différents, au nom du principe de représentation substitution. A titre indicatif, ce type de dispositif est déjà en vigueur pour le syndicat des eaux regroupant les communes de Charbuy et Fleury-la-Vallée.

En effet, l'article L.5211-61 du CGCT dispose : « *Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité*

le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. »

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- de prononcer un avis favorable sur le projet de SDCI, sous réserve que, conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-61 du CGCT, la compétence « eau » de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois soit exercée sur des périmètres différents, au nom du principe de représentation substitution, pour les seules communes d'Escamps et Charbuy,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

14. Déploiement d'un réseau FTTH sur les communes de Champs-sur-Yonne et Lindry

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1425-1 et L.1425-2 ;

Vu le Code des postes et Communications Electroniques ;

Vu le plan France Très Haut Débit, lancé en 2013, qui vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois et plus particulièrement la partie relative aux compétences en matière de technologies de l'information et de la communication ;

Vu l'appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII) lancé par le gouvernement en 2010, auprès des opérateurs de télécommunications ;

Vu la délibération n°2012-63 du 21 juin 2012, relative à la signature de la convention avec France Télécom- ORANGE sur le suivi des déploiements du réseau FTTH de l'Opérateur en « Zones Concertées » d'aménagement numérique en dehors des zones très denses sur le territoire de la communauté de l'agglomération de l'auxerrois ;

Vu la convention de déploiement d'un réseau FTTH, signée le 28 novembre 2012 entre ORANGE, opérateur de réseau et la communauté de l'auxerrois, dans le cadre de l'AMII ;

Vu l'adoption le 9 octobre 2015, par l'assemblée départementale, du projet d'aménagement numérique du territoire icaunais, qui a pour objectif de mettre en application les attentes du plan France Très Haut Débit, par la résorption des zones blanches et l'amélioration de la couverture très haut débit dans l'Yonne ;

Il est exposé ce qui suit :

En 2010, dans le cadre du programme national très haut débit (PNTHD), le fonds national pour la société numérique (FSN) a été créé. Il a pour vocation la stimulation de l'investissement, de soutenir les projets d'aménagement numérique et d'assurer la couverture des zones les plus difficiles d'accès en matière de très haut débit. Il dispose ainsi de 1,67 milliards d'euros consacrés au développement des réseaux à très haut débit.

Le déploiement du réseau FTTH sur la Communauté de l'auxerrois est en cours et doit se poursuivre jusqu'en 2022 dans tous l'auxerrois. Cependant, dans le cadre de la convention de déploiement signée entre ORANGE, opérateur de réseau, qui

déploie sur ses fonds propres et sur sa propre maîtrise d'ouvrage et la communauté de l'auxerrois, deux communes membres de la communauté de l'auxerrois ne figurent pas dans les plans de déploiement de l'opérateur : Champs-sur-Yonne et Lindry.

A ce titre, et afin de permettre à tous les administrés des communes membres de la communauté de l'auxerrois, de disposer d'un réseau FTTH en 2022, il est proposé de rejoindre le projet départemental pour la réalisation du déploiement de ces deux communes.

Le déploiement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, afin de bénéficier de l'éligibilité départementale aux subventions du FSN.

Aussi, le déploiement des communes de Champs-sur-Yonne et Lindry, selon les estimations du département coûterait 1 760 000 euros dont 700 000 euros serait pris en charge dans le cadre du FSN. La Communauté de l'auxerrois devrait à ce titre financer 1 060 000 euros hors taxes pour le déploiement FTTH des communes de Champs-sur-Yonne et Lindry.

Les sommes pourront être revues à la hausse ou à la baisse en fonction des études préalables au déploiement, dont le coût est estimé à 300 000 euros.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De financer à hauteur de 1 060 000 euros HT, le déploiement d'un réseau FTTH sous maîtrise d'ouvrage départementale pour les communes de Champs-sur-Yonne et Lindry,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

15. Convention de partenariat avec Yonne Développement sur la période 2016-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant la stratégie de développement économique de la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

L'écueil qui a pu être rencontré depuis 10 ans dans les stratégies de développement économique des territoires se résume souvent en trois points à savoir :

- la création de zones d'activité sans accompagnement commercial et promotionnel,
- un spectre de stratégie tellement large qu'il ne donne pas de lisibilité aux actions prioritaires et résultats immédiats,
- un problème de gouvernance non exprimé.

L'intérêt de la mise en place d'une stratégie ciblée est qu'elle permette :

- de communiquer sur et pour le territoire de l'Auxerrois,
- de préparer une offre territoriale pour engager des démarches de prospection,
- d'accueillir et accompagner les entreprises / porteurs de projets.

Pour autant, la concurrence entre territoires existe. A ce jour, l'agglomération auxerroise ne s'est pas donnée tous les atouts nécessaires pour prétendre être une destination souhaitée par les investisseurs.

Yonne Développement a été sollicitée pour étudier des modes d'actions très opérationnels susceptibles de venir s'inscrire dans la stratégie déjà définie.

La collaboration entre Yonne Développement et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois se place sur le principe même de la stratégie du choix et des priorités des actions à mener en commun.

Au regard des compétences présentes au sein de l'agence, il est proposé de conventionner avec celle-ci sur des actions de Marketing territorial (offre

territoriale), de prospection, de pré-commercialisation des zones d'activités et l'accompagnement aux entreprises.

La présente convention est prévue pour une durée de 4 ans à savoir 2016, 2017, 2018 et 2019.

L'aide de la Communauté de l'auxerrois, à la réalisation des objectifs ou des actions retenues, s'élève à 50 000 euros par an.

Cette convention de partenariat est présentée en annexe de la présente délibération.

Ainsi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec Yonne Développement sur la période 2016-2019 présentée en annexe,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

16. Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne (CMARB) – Section Yonne pour la mise en œuvre du plan d'actions en faveur de l'Artisanat sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du 12 décembre 2013 approuvant la stratégie de développement économique (SDE) de la Communauté de l'auxerrois

Vu la délibération du 13 février 2014, approuvant la proposition d'intervention en faveur de l'Artisanat sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois en collaboration avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne – Section Yonne selon les modalités définies dans la convention.

Il est exposé ce qui suit :

La convention du 13 février 2014 entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne et la Communauté de l'auxerrois a pour objet la prise en compte et la valorisation du secteur de l'artisanat dans l'application de la SDE. De cette collaboration, a résulté l'élaboration du plan d'actions ci-joint.

En outre, le dossier joint à la présente délibération détaille les modalités d'intervention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne et de la Communauté dans le cadre d'une convention 2016-2017 visant à mettre en œuvre le plan d'actions proposé.

Le montant global des actions pour les années 2016 -2017 est estimé à 100 000 euros, plafond entendu entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne et la Communauté.

La participation de la Communauté de l'auxerrois sera de 50 % du montant global des actions, plafonnée à 50 000 euros.

Aussi, est- il proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan d'actions 2016-2017 exposé en annexe,
- D'approuver la proposition de convention entre la Communauté de l'auxerrois et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne (CMARB) – Section Yonne, pour la mise en œuvre du plan d'actions telle que définie en pièce jointe,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget lors de la prochaine décision modificative.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

17. Convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de tourisme de l'auxerrois pour la période de janvier à août 2016 et modalités de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération en date du 02 février 2012 autorisant le Président à signer la convention cadre d'objectifs et de missions pour les années 2012, 2013 et 2014,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant la stratégie de développement économique de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 approuvant la prorogation d'un an de la convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de tourisme de l'auxerrois pour une période d'un an à savoir jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2015 approuvant la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'auxerrois

Vu la délibération en date du 19 novembre 2015 approuvant les modalités de la gouvernance de la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'auxerrois

Il est exposé ce qui suit :

La convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de Tourisme arrive à échéance le 31 décembre 2015.

En voulant faire du tourisme l'un des piliers de son projet stratégique de développement économique, la Communauté a engagé en 2015, les démarches visant l'élaboration de sa stratégie de développement touristique 2016-2020 ainsi qu'à la définition des modalités de son pilotage et de sa mise en œuvre.

Cette stratégie 2016-2020 et les modalités de son pilotage et de sa mise en œuvre ont été approuvées par délibération du 19 novembre 2015.

Afin de permettre d'une part à la Communauté de l'auxerrois de travailler sur les modalités pratiques de mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance sur l'année 2016 et d'autre part de permettre à l'office de tourisme de l'auxerrois de poursuivre ses missions, la Communauté propose de proroger la convention cadre d'objectifs et de missions 2015 pour une période de huit mois à savoir du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016.

Le montant du financement de l'office de tourisme sera calculé forfaitairement sur cette période de 8 mois.

Ce financement se décompose comme suit :

- Le reversement de la taxe de séjour
- Une subvention d'équilibre.

Pour 2016, le montant de la taxe de séjour est estimé à 180 000 €. Cette taxe sera reversée sur la base d'un forfait sur cette période de 8 mois.

Pour 2016, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre est estimé à 250 000 €. Cette subvention sera calculée sur la base d'un forfait sur cette période de 8 mois.

Ce forfait se décompose ainsi comme suit : 8/12^{ème} de 250 000 € de subvention d'équilibre et 8/12^{ème} de 180 000 € de taxe de séjour soit un total de 286 666 €.

Les modalités de versement sont définies comme suit :

- 1^{er} trimestre 2016 : versement de 95 500 € courant janvier 2016,
- 2^{ème} trimestre 2016 : versement de 95 500 € courant avril 2016,
- Le solde à savoir 95 666 € sera versé en septembre 2016 après clôture des comptes au 31 août 2016.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la prorogation de la convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'auxerrois et l'Office de tourisme de l'auxerrois pour une période de 8 mois à savoir du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016,
- De fixer le montant du financement de l'office de tourisme sur cette période de 8 mois de façon forfaitaire à 286 666 euros selon les modalités définies ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

18. Demande de classement de l'Office de tourisme de l'auxerrois en première catégorie

Vu le Code du tourisme, et plus particulièrement l'article D133-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme dans sa dernière version vigueur,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 15 du 23 juin 2010 demandant de classement de l'Office de Tourisme de l'auxerrois en catégorie « 3 étoiles »,

Il est exposé ce qu'il suit :

Conformément aux dispositions de l'article D.133-20 du code du tourisme, les offices de tourisme situés sur le territoire national sont classés par catégories, identifiées par un nombre d'étoiles de 1 à 4, suivant le niveau de leurs aménagements, des services garantis au public et des compétences de leurs personnels respectifs.

L'Office de Tourisme de l'auxerrois a ainsi été classé « 3 étoiles » le 28 septembre 2010 pour une durée de 5 ans.

Ce classement étant arrivé à échéance, l'Office de Tourisme de l'auxerrois est amené à solliciter auprès de la Préfecture de l'Yonne un nouveau classement, dont les critères de classement ont été fixés par l'arrêté du 12 novembre 2010.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, les Offices de Tourisme sont classés pour une durée de 5 ans en 3 catégories.

Après analyse des différents critères, l'Office de Tourisme de l'auxerrois vise la 1^{ère} catégorie.

Conformément aux critères de classement énoncés en annexe 1 de l'arrêté du 12 novembre 2010, un office de tourisme classé dans la catégorie 1 « *est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale.*

Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur. Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure et du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure.

L'office de tourisme de catégorie 1 développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale ».

La demande de classement doit être accompagnée d'une délibération du Conseil Communautaire approuvant la catégorie de classement sollicité par l'Office de tourisme de l'auxerrois.

Ainsi, est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la demande de classement de l'Office de tourisme de l'auxerrois en première catégorie,
- d'autoriser le Président à présenter auprès des services compétents le dossier de demande de classement,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

19. Programme local de l'habitat (PLH) – signature d'une convention CA/CAF pour le repérage et le traitement de l'habitat non décent dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU 2016-2020

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement (ENL),

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 à L.302-4-1,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°2015-50 du 17 juin 2015 portant approbation du dispositif opérationnel d'intervention sur le parc privé de l'auxerrois,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de l'auxerrois a approuvé la mise en place d'un dispositif d'intervention multithématique en matière d'amélioration du parc de logements privés sur son territoire pour la période 2016-2020. Ce dispositif se matérialise par :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, sur l'ensemble des thématiques (précarité et performance énergétique, adaptation au vieillissement, lutte contre l'habitat indigne)
- Une OPAH de type Renouvellement Urbain sur certains secteurs précis du centre-ville d'Auxerre, renforçant les actions sur des problématiques spécifiques : vacances, indignité et dégradation du parc, importance du parc locatif, contraintes techniques, architecturales et urbaines.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs ont été approuvés lors du conseil du 17 juin dernier et seront inscrits dans diverses conventions qui seront signées en janvier.

Concernant la thématique complexe de la lutte contre l'habitat indigne les dispositifs prévoit la mise en place d'un comité local spécifique afin de repérer et de traiter le plus efficacement possible les situations détectées par l'ensemble des partenaires, en mobilisant tous les moyens existants.

A ce titre, il est proposé également de mettre en place un partenariat spécifique avec la CAF de l'Yonne. En effet, celle-ci fait de la lutte contre l'habitat indigne un de ces objectifs prioritaires. Elle vérifie les caractéristiques des logements pour lesquels elle verse des aides et effectue à cette fin pour son compte des diagnostics de décence « domodécence » sur le territoire.

Afin de mener une action globale et cohérente dans le repérage et le traitement de l'habitat non décent, il est proposé une convention partenariale CA/CAF pour toute la durée de l'OPAH/OPAH-RU.

Ce partenariat permettrait une mise en relation des différents intervenants dans la lutte contre le mal logement. Ainsi, l'opérateur de l'OPAH, retenu par la CA serait informé directement par la CAF des situations détectées de non décence des logements. Inversement celui-ci informe la CAF lorsqu'il visite des logements non décents. L'opérateur de la CA s'occupe des visites avant et après travaux afin de vérifier la décence des logements. Il est l'interlocuteur direct de la CAF et des propriétaires bailleurs et accompagne les maires dans la mise en application du Règlement Sanitaire Départemental, qui reste du pouvoir du maire.

Cette convention et mise à disposition de l'opérateur de l'OPAH n'implique aucun transfert de compétence des maires vers la CA, mais permet à l'ensemble

des communes de mener une politique de lutte contre les logements non décents de manière uniforme sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les conventions déjà signées entre les communes (Auxerre et Appoigny) et la CAF restent exécutoires ; la convention CAF/CA permettant une collaboration directe entre la CA via son opérateur et la CAF sur l'ensemble des communes, afin de lutter efficacement contre le mal logement.

Les engagements de chaque partie et les modalités organisationnelles sont exposées dans le projet de convention et les annexes ci-joints.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser le Président à signer la convention telle que présentée.

Avis de la Commission Logement-habitat du 30.11.2015 : favorable
Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

20. Programme local de l'habitat (PLH) – plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé en Bourgogne : convention CA/ADEME/Conseil Régional de Bourgogne

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 119 en date du 13 octobre 2015 approuvant la candidature de la Communauté de l'auxerrois pour la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé en Bourgogne, expérimentée par le Conseil Régional et l'ADEME,

Il est exposé ce qui suit :

L'ADEME et le Conseil Régional de Bourgogne lance une expérimentation pour la création et le déploiement de plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat privé en Bourgogne.

La candidature de la Communauté de l'auxerrois a été sélectionnée, au vu des projets déjà en œuvre sur son territoire et de la structuration de son offre en matière de rénovation énergétique : Programme logements durables, accompagnement expérimental des copropriétés, future OPAH

L'objectif de cette expérimentation est de soutenir la création et le déploiement de plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat privé sur les territoires bourguignons déjà engagés dans cette démarche, par la mise en place d'une politique d'animation incitative et de mobilisation massive, déclenchant le passage à l'acte des ménages et le développement d'une offre adaptée à leur besoin.

Le projet de plateforme s'intègre au projet de la CA déjà engagé, plus complet et plus développé quant à l'amélioration de l'habitat privé.

La plus-value de la plateforme réside principalement pour la CA dans le financement d'un poste d'animateur, dont la principale activité serait l'animation du réseau professionnel afin d'apporter des réponses adaptées et de qualité aux particuliers.

Il ne s'agit pas pour la CA de recruter un animateur, mais d'externaliser cette prestation, qui fait l'objet d'un lot dans le marché de suivi-animation de l'OPAH/OPAH-RU.

La présente convention fait part des engagements réciproques de la CA, de l'ADEME et de la Région dans le projet de plateforme : objectifs quantitatifs et qualitatifs, financements etc.

Les objectifs sont cohérents avec ceux inscrits par la CA et l'Etat dans le cadre de l'OPAH pour les non éligibles Anah. Les subventions ADEME/Région permettront le financement de l'animateur du réseau professionnel ainsi que d'une partie de l'accompagnement des particuliers par l'opérateur recruté.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention tripartite CA/ADEME/Conseil Régional,
- D'autoriser le Président à signer cette convention et à solliciter les subventions auprès de l'ADEME et de la Région.

Avis de la Commission Logement-habitat du 30.11.2015 : Favorable
Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

21. Contrat de ville de l'auxerrois – autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition d'un volontaire « Service civique »

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de ville de l'auxerrois approuvé par le Conseil communautaire réuni en séance le 17 juin 2015 et signé le 06 juillet 2015 ;

Vu le décret N°2015-1118 du 03 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;

Vu le code du service national, et plus particulièrement l'article L.120-32 ;

Vu les statuts de la communauté de l'auxerrois ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par courrier en date du 24 septembre 2015, Monsieur le Préfet de l'Yonne sollicite Monsieur le Président de la Communauté de l'auxerrois pour l'accueil d'un volontaire « Service civique » au titre des modalités concrètes et opérationnelles d'évaluation des nouveaux contrats de ville 2015-2020.

L'accueil d'un volontaire « Service civique » nécessite la formalisation d'une convention partenariale de mise à disposition entre l'Etat, la Ligue de l'enseignement et la Communauté de l'auxerrois conformément aux dispositions de l'article L.120-32 du code du service national.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale de mise à disposition d'un volontaire « Service civique » pour les modalités concrètes et opérationnelles d'évaluation des nouveaux contrats de ville 2015-2020 et annexée à la présente.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

22.Fonds de concours petite enfance – fonctionnement - demande de la commune d'Auxerre pour la remise à niveau des locaux de la halte-garderie Rive-Droite

Vu la délibération N° 15 du 17 novembre 2010 relative à la création d'un fonds de concours de soutien à l'offre de service sur le territoire communautaire en matière de Petite enfance (0 – 4 ans) ;

Vu la délibération N° 22 du 16 septembre 2011 relative au règlement d'attribution du fonds de concours « Petite enfance » ;

Vu la délibération N° 13 du 17 novembre 2011 portant sur l'attribution du fonds de concours communautaire à la Ville d'Auxerre pour le projet de transformation en multi-accueil de la halte-garderie Rive-droite ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par courrier en date du 4 novembre 2015, la ville d'Auxerre a adressé une demande de fonds de concours « Petite enfance » sur le volet « fonctionnement » à la Communauté d'auxerrois. Celle-ci est conforme au règlement d'attribution communautaire du 16 septembre 2011.

La délibération N°13 du 17 novembre 2011 octroyant le fonds de concours communautaire sur la part investissement pour la transformation en multi-accueil de la halte-garderie Rive-Droite, d'un montant de 70 450 €, prévoyait que le Conseil pourrait être amené à se prononcer sur la demande à venir de la Ville d'Auxerre au titre des coûts de fonctionnement.

En se basant sur l'année 2014, qui est la première année pleine de fonctionnement en multi-accueil (puisque la halte s'est transformée en multi-accueil au 1er septembre 2013), le montant sollicité est donc de 228 (jours d'ouverture) x 2 (places) x 3 (euros) = 1 368 €.

Aussi est-il proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours communautaire « petite enfance » sur la part fonctionnement conformément au règlement d'attribution du fonds de concours « petite enfance » pour un montant de 1 368 € ;

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

23.Avenant n° 14 à la délégation de service public des transports urbains

VU le Code des transports ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2010 approuvant la convention de délégation de service public avec la société « Rapides de Bourgogne » pour la gestion et l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs sur le périmètre de transports urbains de la Communauté de l'auxerrois ;

CONSIDERANT que la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, concourt au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ; qu'à ce titre, en raison de l'inadaptation de l'offre privée pour les déplacements du quotidien à l'intérieur de son ressort territorial, la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS peut mettre à disposition du public une plate-forme dématérialisée de covoiturage pour faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers ;

CONSIDERANT que le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ; et que leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux ; qu'AUXERROIS MOBILITES, délégataire de service public de transport de la COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS, a la proposé d'expérimenter sa plate-forme dématérialisée ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'AUTORISER son Président à signer l'avenant 14 à la délégation de service public de transport joint à la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

24. Avenant n° 15 à la délégation de service public des transports urbains

VU le Code des transports ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2010 approuvant la convention de délégation de service public avec la société « Rapides de Bourgogne » pour la gestion et l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs sur le périmètre de transports urbains de la Communauté de l'auxerrois ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juin 2015 autorisant le Président à activer ou non l'option consistant à exploiter les services dont les marchés arrivent à terme à la rentrée 2015, mais qui sont organisés de façon mutualisée avec d'autres services qui relèvent de la compétence du Département, en cas de désaccord avec ce dernier ;

VU le courrier de la Communauté de l'auxerrois à Auxerrois Mobilités en date du 9 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que l'avenant 13 à la délégation de service public des transports de Communauté de l'auxerrois avec Auxerrois Mobilité, adopté par une délibération du 17 juin 2015, prévoit en son article 4 la possibilité de déléguer la gestion et l'exploitation de nouvelles lignes ;

CONSIDERANT que n'ayant pu parvenir à un accord avec le Département de l'Yonne, la Communauté de l'auxerrois a saisi la possibilité offerte par l'avenant 13 en déléguant à Auxerrois Mobilités la gestion et l'exploitation des transports scolaires pour les usagers relevant désormais de la compétence de la Communauté de l'auxerrois mais qui étaient auparavant pris en charge par les transports scolaires pénétrants du Département de l'Yonne ; qu'ainsi, la Communauté de l'auxerrois a demandé à Auxerrois Mobilités de mettre en œuvre ces transports scolaires à partir de la rentrée scolaire 2015 – 2016 et de préparer un projet d'avenant formalisant les conditions techniques et financières de cette mise en œuvre ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'AUTORISER son Président à signer l'avenant 15 à la délégation de service public de transport joint à la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

25.Avenant n° 1 au marché public de gestion du mobilier urbain

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le Code des transports ;

VU les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

VU la décision du Bureau Communautaire du 23 janvier 2012 autorisant le Président à lancer une procédure de dialogue compétitif et à signer toutes les pièces relatives au marché de mobilier urbain ;

CONSIDERANT que la société VYP est titulaire du marché public de services N°2012-7 portant sur la fourniture, la pose, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains (abris voyageurs, mobiliers d'information et de communication), avec service de conception et d'impression ;

CONSIDERANT les nouveaux besoins de la Communauté de l'auxerrois en matière de mobiliers de transport public, notamment en matière d'abris bus voyageurs et de poteaux d'arrêt ;

CONSIDERANT les nouveaux besoins de la Communauté de l'auxerrois en matière de mobiliers de communication institutionnelle, notamment en matière de kakémonos ;

CONSIDERANT que le titulaire du marché public accepte de répondre aux nouveaux besoins de la Communauté en contrepartie d'une prolongation du marché de 24 mois et de la mise en place de nouveaux mobiliers publicitaires sous réserve de l'accord des gestionnaires de voirie concernés ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant joint en annexe de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable

Avis de la Commission d'appel d'offres du 04.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

26. Convention de compensation financière du transfert des transports scolaires

VU la loi n° 2002 – 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 57 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2010/0508 du 16 décembre 2010 portant transformation de la Communauté des communes de l'auxerrois en Communauté d'agglomération de l'auxerrois ;

Vu la convention en date du 5 janvier 2004 entre le Conseil Général de l'Yonne et la Communauté de l'auxerrois, par laquelle le Département exerce sa compétence de transport sur le territoire des communes qui étaient non intégrées au Périmètre de Transports Urbains (PTU) ;

VU la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 29 juin 2011 approuvant la délégation du service de transports scolaires dans le périmètre des transports urbains de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois au Conseil Général de l'Yonne ;

VU la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 13 février 2014 prolongeant jusqu'au 31 août 2015, la délégation de compétence du service de transports scolaires dans le PTU auxerrois ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention en date du 5 janvier 2004, conclue entre le Conseil Général de l'Yonne et la Communauté de l'auxerrois, il a été convenu que le Département exercerait sa compétence en matière de transports sur le territoire des communes non intégrées au PTU.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de l'auxerrois, étant devenue Communauté d'agglomération, est autorité organisatrice des transports dans la limite du périmètre de transports urbains correspondant aux communes formant la Communauté.

Sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des Transports, le Conseil Général de l'Yonne et la Communauté de l'auxerrois ont convenu, par convention en

date du 8 juillet 2011, que le service de transports scolaires dans le périmètre des transports urbains de la Communauté serait délégué au Conseil Général de l'Yonne jusqu'à l'été 2014.

Afin d'assurer l'efficacité du service, par délibération du Conseil communautaire du 13 février 2014, la délégation de compétence du service de transports scolaires dans le PTU auxerrois accordée au Conseil Général de l'Yonne a été prolongée jusqu'au 31 août 2015.

Aujourd'hui, et depuis le 1^{er} septembre 2015, la Communauté organise l'ensemble des transports scolaires dans son ressort territorial et supporte ainsi l'ensemble des coûts du service.

Le Département et la Communauté de l'auxerrois ont donc dû s'entendre afin de fixer les conditions de financement des services de transports scolaires dans le ressort territorial de la Communauté.

Au terme des négociations, les deux parties se sont accordées sur un montant de 869 490.00 € nets de taxe la première année, indexé pour les années suivantes sur l'évolution annuelle de la dotation générale de décentralisation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de compensation financière du transfert des transports scolaires jointe à la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

27. Réorganisation des tournées de collecte des ordures ménagères au 1^{er} février 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération n°1 du 16 décembre 2009 relative à la définition du schéma global de gestion des déchets,

Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2010 portant sur le règlement de collecte définissant les modalités d'intervention du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Il est exposé ce qui suit :

Suite à l'intégration des communes de Lindry et de Champs-sur-Yonne dans la Communauté le périmètre d'intervention du service d'enlèvement a été modifié.

Par conséquent, il convient d'anticiper les tonnages de tri supplémentaires à prendre en charge suite à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

Les tournées de collecte telles qu'elles sont réalisées aujourd'hui ont été élaborées en 2010 et répondaient aux exigences formulées dans le schéma global de gestion des déchets validé par les élus du Conseil Communautaire en 2009.

Le diagnostic interne effectué dans le cadre du contrôle de gestion montre que le système, et plus particulièrement son organisation, est imparfait. En effet, il n'y a pas toujours adéquation entre les moyens et les besoins. D'une part, l'adhésion des usagers au geste du tri a entraîné des transferts de charges des ordures vers le tri, d'autre part des communes ont été reprises et intégrées en régie.

Cinq années après, une refonte des tournées est nécessaire.

C'est pourquoi, en novembre 2014, le Président a rencontré les agents du service Déchets pour leur exposer la feuille de route : au-delà de la nécessaire réécriture des circuits de tournées de collecte dans une recherche d'équilibre et d'optimisation, il est également demandé de ramasser les déchets du cœur de ville d'Auxerre le matin en même temps que les autres secteurs et de ne plus découper le centre-ville en deux parties mais d'en faire un secteur unique. Dans ce dernier cas, il est recherché une amélioration du cadre de vie, une facilitation pour l'utilisateur à présenter ses poubelles et une simplification de la communication.

Grâce à l'informatique embarquée dans les bennes à ordures, le suivi GPS des tournées, la remontée des informations terrains, le travail de réécriture des circuits a pu être réalisé en interne.

Un comité de pilotage composé d'élus et de la direction générale a pu fixer les orientations générales, complétées par le travail de concertation avec des groupes d'agents volontaires. Ceci a permis de définir en amont les attentes et les contraintes à tenir compte dans ce nouveau schéma.

Les points notables de la nouvelle réorganisation sont :

- 1 seul secteur pour le cœur de ville d'Auxerre
- Aucune collecte le soir, uniquement en matinée
- Pas de commune ou de secteur, collecté en même temps en ordures et en tri
- Optimisation des tournées
- Equilibre des tournées

Ce travail a finalement donné lieu à un nouveau schéma de collecte présenté ci-après, avec quelques modifications significatives par rapport à l'organisation d'aujourd'hui.

ORGANISATION AU 1er FEVRIER 2016					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
OM chaque semaine	Auxerre - Centre ville Augy Charbuy Chevannes Lindry Vallan Villefargeau	Bleigny le Carreau Champs s/ Yonne Chitry le Fort Montigny la Resle Quenne St Bris le Vineux St Georges s/ Baulche Venoy Villeneuve St Salves	Appoigny Branches Perrigny	Auxerre - rive gauche Auxerre - Les Chesnez	Auxerre - Centre ville Auxerre - rive droite Auxerre - Jonches Auxerre - Laborde Auxerre - Vaux Gurgy Monéteau Monéteau - Les Archies
TRI 1 fois sur 2 -> Semaine impaire	Auxerre - Vaux Quenne Venoy	Auxerre - rive droite Auxerre - Jonches Auxerre - Laborde Chevannes Monéteau - Les Archies Vallan	Auxerre - rive gauche	Auxerre - Centre ville Augy	Cartons en zones d'activité
TRI 1 fois sur 2 -> Semaine paire	Chitry le Fort St Bris le Vineux Champs s/ Yonne	Auxerre - Les Chesnez Appoigny Branches Charbuy Perrigny	Bleigny le Carreau Gurgy Lindry Monéteau Montigny la Resle St Georges s/ Baulche Villeneuve St Salves	Auxerre - Centre ville Villefargeau	Cartons en zones d'activité

Si on résume par commune / secteur, cela donne l'organisation suivante :

<u>Communes</u>	<u>Jour OM</u>	<u>Jour TRI</u>
Appoigny	Mercredi	Mardi (semaine paire)
Augy	Lundi	Jeudi (semaine impaire)
Auxerre - Cœur de ville	Lundi + Vendredi	Jeudi (chaque semaine)
Auxerre - Rive Gauche de l'Yonne (Conches Clairions, St Siméon, Ste Geneviève, Rosoirs, Boussicats, Brichères, St Julien St Amatre, Piedalloues La Noue)	Jeudi	Mercredi (semaine impaire)
Auxerre - Rive Droite de l'Yonne (Rive Droite, St Gervais Brazza)	Vendredi	Mardi (semaine impaire)
Auxerre - Les Chesnez	Jeudi	Mardi (semaine paire)
Auxerre - Laborde	Vendredi	Mardi (semaine impaire)
Auxerre - Jonches	Vendredi	Mardi (semaine impaire)
Auxerre - Vaux	Vendredi	Lundi (semaine impaire)
Bleigny le Carreau	Mardi	Mercredi (semaine paire)
Branches	Mercredi	Mardi (semaine paire)
Champs sur Yonne	Mardi	Lundi (semaine paire)
Charbuy	Lundi	Mardi (semaine paire)
Chevannes	Lundi	Mardi (semaine impaire)
Chitry	Mardi	Lundi (semaine paire)
Gurgy	Vendredi	Mercredi (semaine paire)
Lindry	Lundi	Mercredi (semaine paire)
Monéteau sauf les Archies	Vendredi	Mercredi (semaine paire)
Monéteau - Les Archies	Vendredi	Mardi (semaine impaire)
Montigny la Resle	Mardi	Mercredi (semaine paire)
Perrigny	Mercredi	Mardi (semaine paire)
Qenne	Mardi	Lundi (semaine impaire)
Saint Bris le Vineux	Mardi	Lundi (semaine paire)
Saint Georges sur Baulche	Mardi	Mercredi (semaine paire)
Vallan	Lundi	Mardi (semaine impaire)
Venoy	Mardi	Lundi (semaine impaire)
Villefargeau	Lundi	Jeudi (semaine paire)
Villeneuve Saint Salves	Mardi	Mercredi (semaine paire)

Dans le cadre du projet de service, ce travail a été également l'occasion de repenser l'organisation du service dans son ensemble et permettra à certains agents d'évoluer dans d'autres postes. (Qualité, Entretien des PAV, Gardiens de déchèteries, Ambassadeur du tri, ...).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- Valider la nouvelle organisation et le nouveau schéma des tournées de collecte.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

28. Tarifs des services publics locaux 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération n° 34 du Conseil communautaire du 4 juillet 2013 relative à l'instauration d'une redevance pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés en violation du règlement de collecte,

Vu le règlement intérieur des déchèteries,

Il est exposé ce qui suit :

➤ *Coûts des dépôts supplémentaires de déchets en déchèteries*

Conformément aux articles 2.2, 4.2 et 6 du règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de l'auxerrois, les déchets non spéciaux des professionnels sont acceptés en déchèteries dans la limite de 3 m³ par semaine. Le premier m³ est gratuit quel que soit le déchet. Les deux m³ suivants sont payants.

En ce qui concerne les déchets dangereux, ces derniers sont limités à 20kg par semaine et payants dès le premier kilogramme.

Les tarifs suivants pourraient être applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Dépôt de déchets non spéciaux en déchèterie par les professionnels à partir du 1 ^{er} m ³ , dans la limite de 3m ³ par semaine	14 € / m ³ supplémentaire (<i>tarif identique à 2014</i>)
Dépôt de déchets dangereux en déchèterie par les professionnels dès le 1 ^{er} kg	1,40 € / kg (<i>tarif identique à 2014</i>)

➤ *Coûts des prestations de service « collecte et traitement des ordures ménagères » et « balayage »*

Prestation de service organisée sur le territoire de la Communauté

Les tarifs suivants pourraient être applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Collecte spécifique	96,00 € de l'heure <i>(tarif identique à 2014)</i>
Balayage	72,00 € de l'heure <i>(tarif identique à 2014)</i>
Location de benne à ordures	160,00 € par jour + 1,00 € du kilomètre <i>(tarif identique à 2014)</i>

➤ *Coûts de la redevance forfaitaire pour l'enlèvement des dépôts illicites*

Service organisé sur le territoire de la Communauté

Les tarifs suivants pourraient être applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Redevance forfaitaire	45,00 € <i>(+28% par rapport à 2015)</i>
-----------------------	--

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les tarifs exposés ci-dessus.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

29. Service public de distribution d'eau potable - Surtaxe communautaire pour l'exercice 2016

Vu, les statuts de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment son article 4 traitant de la compétence optionnelle eau,

Vu, la délibération n° du 19 novembre 2015 sur le débat d'orientation budgétaire,

Il est exposé ce qui suit :

Pour 2016, il est proposé un budget qui s'inscrit dans la continuité des budgets précédents marqués par une politique volontariste de renouvellement du patrimoine et de sécurisation de l'approvisionnement en eau.

Les principales dépenses envisagées sont :

- Pour le renouvellement et l'amélioration du patrimoine :
 - Le remplacement et les extensions éventuelles de conduites (1 231 000 €),

- Les études complémentaires préalables à la réhabilitation du réservoir de Saint Siméon en 2017 (15 000€) et la réalisation d'une clôture pour l'accélérateur de Lindry et des travaux ponctuels sur les réservoirs (20 000€).
- Pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau :
 - Une provision pour les études liées à la protection des captages (50 000 €),
 - Un soutien à l'Association pour la qualité de l'eau potable (50 000 € dont 25 000 € pour des actions ciblées),
 - Des acquisitions foncières nécessaires au projet de réalimentation de la Plaine du Saulce et à la sécurisation d'autres captages (155 000 €),
 - Des travaux liés à la révision des périmètres de protection du captage des Boisseaux (182 000 €) et des études (73 000 €) qui seront imposés dans l'arrêté préfectoral,
 - Des travaux liés à la création des périmètres de protection du captage de Talloué (50 000 €).
- Pour le personnel, les frais de structure, le remboursement des emprunts et autres :
 - Une participation du budget annexe au budget principal (90 000 €),
 - Des frais directs de personnel (128 000 €),
 - D'une provision (180 000 €) au titre du solde de la redevance de pollution domestique (593 863 €) réclamée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, mais contestée par la Communauté,
 - Du remboursement des emprunts (164 000 € capital, 67 000 € intérêts),
 - D'une provision de 15 000 € pour l'achat de compteurs dans le cadre de nouveaux branchements.

Pour assurer l'équilibre du budget, il est prévu un produit lié à la surtaxe de l'ordre de 1 975 258 €, en légère hausse par rapport à la prévision de celui de 2015. Pour cela, la surtaxe doit passer de 0,5227 €/m³ à 0,5593 €/m³ soit une augmentation de 3,66 c/m³. De plus, il faut prévoir un emprunt de l'ordre de 321 000 € qui toutefois ne devrait pas être réalisé du fait des reports de 2015.

Ce financement du budget 2016 s'inscrit dans l'hypothèse d'un objectif de renouvellement de 2 % des conduites en 2028 avec une augmentation annuelle de 7 % à partir de 2015, hypothèse qui avait été retenue lors du débat d'orientations budgétaires 2015.

Aussi, est-il proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la surtaxe à 0,5593 € / m³ pour l'année 2016.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

30. Service Public d'Assainissement Non Collectif – Redevance d'assainissement non collectif – Tarifs 2016

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment son article 4 traitant de la compétence optionnelle assainissement,

Vu la délibération n° du 19 novembre 2015 sur le débat d'orientations budgétaires,

Il est exposé ce qui suit :

Dans sa délibération n°13 en date du 12 Février 2015, le Conseil Communautaire a fixé pour le Service d'assainissement non collectif les tarifs pour l'année 2015 suivants :

- 78,00 € H.T pour le contrôle de la conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif,
- 57,50 € H.T pour le contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif,
- 89,00 € H.T pour le 1^{er} contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant,
- 69,00 € H.T pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant,
- 125,00 € H.T pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'utilisateur dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique.

Pour 2016, il conviendrait d'actualiser la redevance en se basant :

- sur l'actualisation prévisible du prix du prestataire réalisant ces contrôles pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois,
- sur la nécessité d'équilibrer le budget du service.

Pour 2016, il sera proposé au Conseil Communautaire les tarifs pour le Service d'assainissement non collectif qui suivent :

- 79,00 € H.T pour le contrôle de la conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif,
- 58,00 € H.T pour le contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif,
- 90,00 € H.T pour le 1^{er} contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant,

- 70,00 € H.T pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant,
- 126,00 € H.T pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'utilisateur dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.15 : favorable



communauté
de l'auxerrois

31.Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation du conseil communautaire

Vu la délibération n° 30 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Date	Objet
096-2015	24.11.15	Portant signature d'un marché complémentaire pour l'étude de l'aire d'alimentation du captage du Petit Riot à Perrigny pour un montant de 25 977,75 € HT avec la SA SAFEGE.
097-2015	25.11.15	Portant signature d'un contrat avec la société SONDALP, domiciliée 16 rue de l'Aqueduc à LENTILLY (69210), pour la régénération du forage n° 3 du captage des Boisseaux pour un montant 24 986.00 € HT.
098-2015	30.11.15	Portant délégation de fonction à Monsieur Didier MICHEL, membre titulaire de la Communauté de l'auxerrois, délégué au Développement économique.
099-2015	26.11.15	Portant signature d'un marché à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études relatives à un projet de déploiement de services très haut débit avec la société TACTIS domiciliée 43 rue des Meuniers- 94300 VINCENNES pour un montant estimatif de 100 000 euros HT.
100-2015	30.11.15	Portant signature d'un marché de travaux pour la réhabilitation du réservoir d'Egriselles (Lot 2 : équipements électromécaniques) avec la LYONNAISE DES EAUX domiciliée 74 rue Guynemer à Auxerre (89000) pour un montant de 27 074.00 € HT.
101-2015	03.12.15	Portant attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété - Dossier n° 5.

102-2015	04.12.15	Portant signature d'un contrat avec la société Réseau Culture 21, domiciliée 20 rue de Beaumont à FONTENAY SOUS BOIS (94120), pour un travail de co-construction partenariale au travers des droits culturels pour la mise en œuvre du projet social et éducatif de l'aire d'accueil des Gens du voyage pour un montant de 8 860.00 € nets de taxes.
103-2015	02.12.15	Portant signature d'un contrat avec la SARL SCIENCES ENVIRONNEMENT, domiciliée 6 boulevard Diderot à BESANCON (25000), pour des apports complémentaires au dossier d'enquête publique relative au Captage de la Plaine du Saulce pour un montant de 360.00 € HT.
104-2015	02.12.15	Portant signature d'un contrat avec la SARL Centre France Info Région, domiciliée 45 rue du Clos du Four à CLERMONT FERRAND (63056), pour l'affichage réglementaire dans le cadre du dossier d'enquête publique relative au Captage de la Plaine du Saulce pour un montant de 1 223.72 € HT.
105-2015	02.12.15	Portant signature d'un contrat avec la SAS GEOTEC, domiciliée Parc technologique de la Chapelle à MONETEAU (89470), pour la réalisation d'une étude hydrogéologique sur le site du futur pôle environnemental communautaire pour un montant de 2 995.00 € HT.
106-2015	03.12.15	Portant signature d'un avenant n° 1 au MAPA « Travaux relatifs au réseau d'eau potable de la Communauté de l'auxerrois dans le cadre du programme de l'année 2015 », avec la société LYONNAISE DES EAUX domiciliée 74 rue Guynemer à AUXERRE (89000) ayant pour objet l'intégration de travaux supplémentaires pour un montant de 13 040.79 € HT ce qui porte le montant initial du marché de 631 853.94 € HT à 644 894.73 € HT.

Vu la délibération n° 31 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Portant
012	02.12.15	PLH- Aide pour la mise en compatibilité du POS/PLU de la commune de CHAMPS S/YONNE avec le PLH de l'auxerrois
013	02.12.15	Soutien aux opérations de renouvellement urbain – engagement de la demande de subvention initiale sur l'opération « Requalification de la Place Degas et de la rue Cézanne »

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises ci-dessus.